SEANCE CONJOINTE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU 23 NOVEMBRE 2018

Rapport prévu à l'article 63 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

En vertu de l'article 62 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Madame la Directrice générale f.f., désigne Madame Céline MOTTE afin d'assurer le secrétariat.

Présent(e)s : GELAY David, Bourgmestre f.f.- Président ;
POZZONI Bruno, HOUDY Véronique, DEMUNTER Jennifer, R'YADI Régis, Echevin(e)s ;
FONTAINE Philippe, VEULEMANS René, TAMBURO Patricia, HOYAUX Maryse, EL BANOUTI Abdelhafid, CASTIN Yves, SAUVAGE Patrick, CAPRON Elie, D'HAUWER Kim, VERGAUWEN Philippe, LESCART Ronald, FER Alain, CHEVALIER Ann, FARNETI Anna-Rita, THUIN Thierry, CHAPELAIN Hubert, DINEUR Anaïck, DESSIMEON Patrice, TAMBUYSER Michèle, Conseillers(ères) ;

LEMAIRE Evelyne, Directrice générale f.f. ;

MOTTE Céline, Secrétaire ;

BOITTE Marc, Président du CPAS ;

DI GIUSEPPE Claudia, DEROBERTMASURE Laurence, MINON Jean-Claude, GUNGOR Timur, HOUSSIERE Geneviève, BONFITTO Luigi, GHISLAIN Patricia, BLONDEAU Philippe, Conseillers(ères) de l'Action sociale.

PIETTE Annie, Directrice générale du CPAS.

Excusé(e)s : HOYAUX Pascal, Bourgmestre
COTTON Annie, Conseillère communale,
MONT Laurent, Conseiller CPAS,
BLONDIAU Stéphane, Conseiller CPAS.

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18H40. Il précise que plusieurs synergies ont été mises en place mais qu'au vu de la grandeur de notre commune, d'autres synergies sont plus complexes à mettre en place que dans une commune plus petite.

Il passe la parole à Mme. Annie PIETTE, Directrice générale du CPAS **qui rappelle le travail effectué par les deux Codir :**

1. Tutelle de la Commune sur le CPAS

Pour accélérer l'analyse des décisions du CPAS et ne pas être contraint d'appeler certaines d'entre elles à cause de la difficulté à les évaluer sur base de la liste transmise par le CPAS conformément à l'article 112 de la Loi du 08/07/1976 organique des CPAS, un dossier informatique a été créé sur le serveur, où le Cpas poste ses délibérations. La Commune peut ainsi les consulter. Ce procédé a montré son efficacité.

2. Fusion/synergie Commune – CPAS des services GRH/Traitements

La situation relative à une fusion/synergie des services GRH et traitements est inchangée depuis l'année passée et n'a pas été revue pour les motifs déjà invoqués, à savoir que les services GRH et traitements au CPAS sont fusionnés, en tenant compte aussi de la spécificité de la gestion des agents de la maison de repos, des personnes engagées dans le cadre de l'article 60,§7 et de par le fait que le CPAS gère autant de personnel que l'administration communale.

Du point de vue infrastructure, il est impossible de regrouper quoi que ce soit sans remettre en cause l'affectation de nombreux locaux.
Cependant des collaborations ponctuelles sont mises en place en matière de statuts, règlement de travail, méthodes de travail, … notamment.

3. Situation point de vue « cadre »

Commune

La création de 3 postes de Directeurs administratifs A5 au cadre
Suite au non aboutissement de chefs de bureau administratifs A1 juristes et financiers, la création de 3 postes de Directeurs administratifs A5 est actuellement à l'étude. En cas de recrutement dans ces postes, le CPAS ne pourra que bénéficier de la plus-value que ces agents apporteront à l'Administration.

CPAS

Au CPAS, deux des trois chefs de bureau administratif A1 ont été désignés.

Une directrice des services sociaux assure la gestion de l'ensemble des services sociaux. Son remplacement (congé, absence) est assuré par Mme. PIETTE, directrice générale. Deux assistantes sociales en chef prévues au cadre ne sont toujours pas en fonction. Leur désignation permettrait de structurer différents services, notamment la réinsertion socio-professionnelle et d'assurer le remplacement de la Directrice des services sociaux en cas de nécessité.

Suite à la démission de la Directrice de la maison de repos en mai 2018, Madame Annie Piette, Directrice Générale, a assuré l'intérim jusque début septembre. Un nouveau Directeur (A2) a été désigné et a pris ses fonctions en date du 03/09.

4. Rénovation urbaine – Cpas – gestion des logements

Le CPAS gère en interne les 18 logements sis rue du Bal Blanc, 4 ; 6 logements à finalités sociales dans le cadre de l'article 132 du Code Wallon du Logement, 4 maisons de transit et au 01/11/2018, 3 ILA

5. Service informatique

Ce service, déjà « synergisé », mériterait d'être renforcé par un agent de niveau 1 ayant des compétences informatiques au sens large.
La suppression de la fonction de conseiller en sécurité de l'information au niveau des CPAS, assurée jusqu'à présent par le Directeur Financier et la reprise de ses tâches par le DPO (RGPD) renforce la nécessité de disposer d'un informaticien afin de pouvoir seconder Mademoiselle Elodie Souplit dans sa fonction de DPO ff (en sachant que cette personne assure déjà la direction du service de gestion administrative des dossiers RIS).

6. Service interne de prévention et de protection

La commune et le CPAS ont obtenu l'autorisation du SPF compétent de mettre en place un service de prévention et de protection au travail commun. Un conseiller en prévention de niveau 2 est déjà en fonction à raison d'un temps plein. Le Collège communal a marqué son accord de principe sur la désignation d'un second conseiller en prévention qui prendrait en charge la gestion du service à raison d'un mi-temps dès que sa formation niveau 2 sera terminée.

Un comité de direction commun commune/CPAS axé sur la sécurité a été mis en place au cours duquel la prévention des risques et la protection des travailleurs sont débattus, de même que le Plan d'Action annuel et le Plan global de Prévention.

7. Plan de Cohésion sociale (PCS)

Les synergies mises en place précédemment sont toujours d'actualité (convention de partenariat dans le cadre de la location des maisons d'activité et la mise à disposition du véhicule 14 places, collaboration dans le cadre de certains dossiers spéciaux, collaboration dans le cadre de la fête de la Saint-Nicolas, collaboration dans le cadre du projet « Eté solidaire »).

Il avait été trouvé utile de redéfinir le projet de manière à ce que la psychologue du PCS puisse intervenir, dans certaines situations, où l'intervention de cette dernière a été jugée nécessaire par les assistantes sociales du CPAS vu la nature des problèmes rencontrés.
Cependant la psychologue du PCS n'est plus en fonction et le projet du PCS a été amendé en conséquence. L'ASBL CAPA, dans le cadre de l'article 18 du PCS, assure l'essentiel des suivis "psychologie " dans un contexte social particulier.

Une éducatrice accompagne certaines personnes, familles en difficulté mais aussi les décrochages aux assuétudes.

En ce qui concerne les dossiers "démences" et les "Alzheimer café", cette tâche a été assurée par le service social de l'ASBL espace seniors, le temps qu'une éducatrice se forme à cette matière. Aujourd'hui c'est elle qui assure tous ces suivis et dans des cas plus ardus, elle sollicite l'aide de l'espace séniors. Cette collaboration est possible également dans le cadre du partenariat sur base de l'article 18 du PCS.

Au CPAS, le besoin d'un psychologue temps-plein, vu la nature de certains dossiers et de certaines interventions, se fait ressentir de manière criante.

8. Maison d'Enfants

Les synergies possibles entre la commune et le CPAS mises en place sont toujours d'actualité. Les repas des enfants sont confectionnés et livrés par le service cuisine du Home Doux Repos.

9. Enseignement

Les repas et la soupe sont confectionnés et livrés dans les écoles communales manageoises par le service cuisine de la maison de repos « Le Doux Repos ».
Après une période de mise en place, la collaboration est bien rôdée et fonctionne parfaitement.

10. Actions menées en commun

MARCHE PUBLIC DE RENOUVELLEMENT SEPPT

Un marché commun commune/CPAS a été effectué et est valable jusque fin 2019 et une proposition de remise en concurrence commune est à l'étude.

CONFECTION ET LIVRAISON DES REPAS SCOLAIRES
Prise d'effet 01.11.2016 - Convention entre Commune et CPAS

CRECHE COMMUNALE « LA TARENTELLE »
Confection, livraison des repas et lavage du linge assurés par la Maison de Repos « Le Doux Repos ».

CUISINE DU DOUX REPOS
Collaboration lors de certains événements communaux, réunions de travail de l'Administration communale (confection de verrines, repas,…).

MISE À DISPOSITION D'ARTICLES 60
Des articles 60 sont mis régulièrement à la disposition de l'Administration communale, tant au niveau de la Division des travaux que des services administratifs de la commune, de la police, ou des établissements scolaires.

FORMATIONS
Des formations de groupe sont organisées en interne par des intervenants extérieurs pour le personnel de la Commune et du CPAS. Les modalités pratiques et financières de la formation étant traitées par la commune et le catering par le CPAS (Exemple : formation marchés publics).

Monsieur le Bourgmestre f.f - Président donne la parole aux personnes qui ont des questions à poser.

Monsieur CASTIN Yves s'interroge quant à l'existence de deux services RH distincts pour la Commune et le CPAS.

Monsieur Marc BOITTE lui répond en lui rappelant dans un premier temps la spécificité des missions des agents (de la maison de repos, des personnes engagées dans le cadre de l'article 60§7), dans un second temps, la gestion des agents relevant de la RH du CPAS et termine en disant qu'au vu de ces spécificités, il est très difficile de regrouper les services RH de la Commune et du CPAS.

La séance est levée à 19H00'.

La Secrétaire,	La Directrice générale f.f.,	Le Bourgmestre f.f.
Céline MOTTE	Evelyne LEMAIRE	David GELAY

La Directrice générale du CPAS,	Le Président du CPAS,
Annie PIETTE	Marc BOITTE